

M. HAYES: Si je puis m'exprimer ainsi, elle est tristement insuffisante.

Le PRÉSIDENT: Quelle portée devrait-elle avoir selon vous?

M. HAYES: Nous disons que ledit décret devrait inclure les nièces et neveux âgés de plus de seize ans; les fils et les filles mariés, les frères et les sœurs mariés de même que les cousins germains, les oncles et les tantes.

L'hon. M. ROEBUCK: Quand vous parlez de fils mariés, je suppose que vous voulez dire avec leurs femmes et enfants?

M. HAYES: C'est cela. Je ne tiens nullement à exagérer, mais je pense qu'il serait juste d'affirmer que le décret constituerait une vraie moquerie si on ne lui donnait pas une portée un peu plus grande.

L'hon. M. ROEBUCK: Mais, de cette manière, vous ne poseriez aucune limite aux classes admissibles si vous étiez maître de la situation? Pourquoi ne mettriez-vous pas une limite à l'entrée de certaines catégories de parents?

M. HAYES: La seule remarque que je désire faire c'est que nous avons besoin d'aide immédiate. Nous avons l'impression que l'étude du problème de l'immigration prendra quelque temps; personne ne veut agir avec précipitation; on accumulera une grande quantité de renseignements, on formera des comités dans les deux Chambres et on dépensera beaucoup d'effort pour élaborer une nouvelle loi de l'immigration. On désire sans doute voir comment s'effectuera le rétablissement de nos militaires. Néanmoins, avant même d'examiner toute la Loi de l'Immigration, il faudrait faire quelque chose pour remédier à la situation tragique et horrible de ces parents.

L'hon. M. ROEBUCK: Serait-il exact de déclarer que ce décret du conseil qui détermine les catégories admissibles devrait leur donner la priorité, je veux dire que si vous vous trouvez en présence de gens dont les uns tombent dans ces catégories et non les autres, on devrait donner la priorité aux premiers?

M. HAYES: C'est notre avis.

L'hon. M. ROEBUCK: Il n'y aurait rien à redire à cette façon de procéder?

M. HAYES: Notre principal but est de combler une lacune. Si on a l'impression au pays que nous devrions avoir une nouvelle loi de l'Immigration, il ne serait pas nécessaire de promulguer un autre décret du conseil relatif aux parents. Nous voulons combler une lacune parce que nous nous trouvons en face d'un problème urgent.

J'eus le privilège d'assister, fin mai et début de juin, aux séances du Conseil économique et social des Nations-Unies à New-York. S'il est une question sur laquelle les seize pays, dont le Canada, se sont accordés,—car vous savez qu'ils ne s'entendaient pas sur plusieurs choses—c'est bien l'urgence de ce problème des personnes déplacées. Tout le monde était d'avis que chaque pays devait faire sa part.

(Suit une discussion qui n'est pas consignée au compte rendu).

Le Comité s'ajourne pour être convoqué de nouveau au gré du président.